

**Avis n° 2023-0355**  
**de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 16 février 2023**  
**relatif à une modification du catalogue des prestations du service universel postal**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document est un document non confidentiel  
Les données et informations protégées par la loi sont présentées  
de la manière suivante : [SDA]

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep » ou « l’Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 1, L. 5-2, R. 1 et R. 1-1-13 ;

Vu le dossier présentant les évolutions tarifaires relatives aux offres postales en nombre relevant du service universel, reçu le 16 janvier 2023 ;

Vu le dossier modificatif présentant les évolutions tarifaires relatives aux offres postales en nombre relevant du service universel, reçu le 2 février 2023 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 16 février 2023,

# 1 Contexte

## 1.1 Cadre juridique

L'article L. 1 du CPCE dispose que les services postaux relevant du service universel postal (ci-après « SU ») « sont offerts à des prix abordables pour tous les utilisateurs. Les prix sont orientés sur les coûts et incitent à une prestation efficace, tout en tenant compte des caractéristiques des marchés sur lesquels ils s'appliquent. ».

Le 3° de l'article L. 5-2 du CPCE dispose notamment que l'Autorité « est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public. Elle tient compte, dans ses décisions ou avis, de la situation concurrentielle des marchés, en particulier pour l'examen des tarifs des envois en nombre, et veille dans ce cadre à assurer la pérennité du service universel tout en veillant à l'exercice d'une concurrence loyale. Elle modifie ou suspend les projets de tarifs de toute prestation relevant du service universel si les principes tarifaires s'appliquant au service universel ne sont manifestement pas respectés. ».

L'article R. 1-1-13 du CPCE précise que « La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services relevant du service universel ».

Par ailleurs, l'article R. 1 du CPCE prévoit que « [l]es services d'envois en nombre portent sur le dépôt simultané d'un nombre d'objets homogènes ou classés en catégories homogènes, supérieur à un nombre arrêté par le ministre chargé des postes ». L'article 1 de l'arrêté du 31 octobre 2008 pris en application de l'article R. 1 du CPCE relatif aux services d'envois en nombre prévoit ainsi que ces services « doivent porter sur un nombre d'objets supérieur à 100, de même format et de même catégorie (mécanisable ou non) ».

## 1.2 Mise en place de la nouvelle gamme courrier au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Dans un contexte de baisse continue des volumes de courrier et de déséquilibre financier du SU, La Poste a fait évoluer sa gamme d'offres relevant du SU (« nouvelle gamme courrier »). Ces évolutions, qui ont fait l'objet de deux avis de l'Arcep en juin et juillet 2022<sup>1</sup>, sont effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle gamme courrier, La Poste souhaite compléter les offres en nombre relevant du SU par l'introduction, au cours du premier semestre 2023, des offres « Courrier Industriel Essentiel » et « Destineo Premium ». Ainsi, La Poste a transmis à l'Autorité pour avis le 16 janvier 2023 un dossier présentant les évolutions tarifaires relatives aux offres postales en nombre relevant du SU, suivi d'une saisine modificative le 2 février 2023. Ce dossier tarifaire présente :

---

<sup>1</sup> Avis n° 2022-1139 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 2 juin 2022 relatif à une modification du catalogue des prestations du service universel postal

[https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gsavis/22-1139.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/22-1139.pdf)

Avis n° 2022-1457 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 12 juillet 2022 sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 24 juin 2022 relatif aux offres d'envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et internationales relevant du service universel postal

[https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gsavis/22-1457.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/22-1457.pdf)

- la création d'une grille tarifaire pour le format « Standard Distri » de l'offre de Courrier Industriel Essentiel (ci-après « CI Essentiel »), que La Poste souhaite mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- les grilles tarifaires des nouvelles offres Destineo Premium, que La Poste souhaite mettre en œuvre au 17 avril 2023.

Un questionnaire a été adressé à La Poste le 26 janvier 2023. La société y a répondu le 1<sup>er</sup> février 2023.

## 2 Présentation des évolutions envisagées par La Poste

### 2.1 Evolution de l'offre CI Essentiel

L'offre CI Essentiel est un service d'envois de courrier de gestion produits de façon industrielle couplés avec « *un code à barre 2D qui permet de garantir l'unicité du pli et qui contient des informations relatives au pli (nature du produit, délai, tri, adresse retour...)* » que La Poste appelle « smart data ». La Poste précise dans son dossier tarifaire que « [cette] offre s'adresse aux clients grands émetteurs intéressés par des plis smart datés à partir d'informations simplifiées par rapport au Courrier Industriel Premium. »

L'offre CI Essentiel est actuellement prévue dans le catalogue du SU au format « Méca ». La Poste souhaite désormais également proposer une offre CI Essentiel au format « Standard Distri », format qu'elle propose pour d'autres offres.

D'après La Poste, la création d'une offre CI Essentiel au format « Standard Distri » permettrait de trier des « *plis dont le format est compatible avec les machines de traitement automatisé, mais dont certaines caractéristiques de l'emballage, de la rédaction du pavé adresse et des polices de caractères utilisées sont moins strictes que pour le [format] « Méca ».* ».

La Poste compte proposer cette modalité « Standard Distri » de l'offre CI Essentiel à des tarifs supérieurs à ceux de la modalité « Méca » de l'offre CI Essentiel.

### 2.2 Création de l'offre Destineo Premium

Dans le cadre du déploiement de la « smart data » sur les offres de courriers industriels, La Poste souhaite étendre cette technologie aux offres de marketing direct Destineo.

Ainsi La Poste propose d'enrichir la gamme Destineo de deux nouvelles offres :

- Destineo Premium Utilité Publique qui est une offre adaptée de l'offre Destineo Utilité Publique avec « smart data » ;
- Destineo Premium Simply qui est une offre adaptée de Destineo Simply avec « smart data ».

La Poste compte proposer les offres Destineo Premium Utilité Publique et Destineo Premium Simply à des tarifs en grande partie identiques aux tarifs en vigueur pour les offres Destineo Utilité Publique et Destineo Simply.

## 3 Analyse de l'Autorité

### 3.1 CI Essentiel au format « Standard Distri »

L'offre CI Essentiel au format « Standard Distri » vient compléter l'offre CI Essentiel par un format déjà proposé dans d'autres offres.

La Poste a indiqué à l'Autorité dans le cadre de l'instruction qu'en 2023 « les volumes prévisionnels pour les offres CIE sont de [SDA] Mo d'objets, pour [SDA] M€ (soit de l'ordre de 1% du Courrier Industriel, avec un lancement pris en compte fin T1 2023). ». La part du format « Standard Distri » de l'offre CI Essentiel « est [...] estimée à moins de [SDA]% » du total des flux CI Essentiel.

Le niveau des tarifs de l'offre CI Essentiel proposée au format « Standard Distri » est plus élevé que celui des offres CI Essentiel au format « Méca ». Cette différence est expliquée par le fait que l'offre « Standard Distri » nécessite plus de traitement pour La Poste. Par ailleurs, d'autres offres à destination des grands émetteurs sont proposées aux deux formats « Méca » et « Standard Distri » dans le catalogue du SU. Pour ces offres, la différence moyenne des tarifs entre ces deux formats est supérieure à la différence moyenne des tarifs entre le CI Essentiel « Méca » et le CI Essentiel « Standard Distribution ». Le tarif de l'offre CI Essentiel « Standard Distribution » apparaît donc cohérent avec le reste de la grille tarifaire du catalogue.

### 3.2 Destineo Premium

La nouvelle offre Destineo Premium s'appuie très largement sur l'offre Destineo existante et vient compléter le catalogue du SU.

La Poste a indiqué, dans sa réponse au questionnaire lui ayant été adressé par l'Autorité, qu'en 2023 « le nombre de plis Destineo Premium [Utilité Publique] et Simply devrait être d'environ [SDA] objets pour un CA de l'ordre de [SDA] K€. ».

A tranche de poids égale, le niveau des tarifs des offres Destineo Premium présenté dans le dossier tarifaire transmis par la Poste est, à une exception près<sup>2</sup>, identique à celui des offres Destineo actuellement proposées dans le catalogue du SU, l'objectif de La Poste étant « d'encourager la migration des usages historiques des entreprises vers les offres de courrier industriel sous smart data plus qualitatives ».

## 4 Conclusion

Le dossier tarifaire de La Poste présente des offres qui complètent le catalogue du SU actuellement en vigueur. Les tarifs proposés par La Poste semblent cohérents au regard de ceux des offres similaires existantes.

Dans ces conditions et compte tenu du lancement de la nouvelle gamme courrier, les modifications tarifaires envisagées par La Poste n'appellent pas de commentaires de la part de l'Arcep.

Fait à Paris, le 16 février 2023

La Présidente

Laure de La Raudière

---

<sup>2</sup> Seule exception, dans l'offre Destineo Premium les plis compris entre 35-50g bénéficient des mêmes tarifs que les plis compris entre 0-35g.